



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 37683

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des orphelins de résistants morts en déportation, fusillés ou massacrés, qui attendent la publication des décrets concernant la reconnaissance du sacrifice effectué par leurs parents pour la France. Il souligne le besoin de décrets le plus équitable possible qui tiennent compte de la multiplicité des causes de mort des résistants. Il l'interroge sur les délais raisonnables auxquels doivent s'attendre ces personnes qui sont souvent déjà âgées.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. À cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37683

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2885

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4452